

**Syndicat Mixte EAU CŒUR DU PERIGORD****Alimentation en eau potable****Travaux en lien avec le PUP CHERCUZAC****secteur Chemin des Ecluses - Chemin des Anciennes Fermes : renforcement DN 200 sur 550 ml****DEVIS ESTIMATIF**

N° Prix	Description des travaux, ouvrages et fournitures	U	P.U.	Qté	Total
	<b>1 - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
11.01	Préparation de chantier	u	2 520,00	1,00	2520,00
11.02	<b>Clauses techniques et financières particulières dans le cadre de la réglementation sur les travaux à proximité des réseaux</b>				
11.02.01	Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A	ml	6,00	550,00	3300,00
11.02.03	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles	m <sup>3</sup>	60,00	50,00	3000,00
11.02.04	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire, et conformes au guide technique	f	500,00	5,00	2500,00
11.02.05	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement	ml	24,00	300,00	7200,00
12.01	<b>Amenée, repli du chantier, protection</b> , pour un chantier de faible importance ( longueur conduite principale < 1 km )	u	1 200,00	1,00	1200,00
13.04	Signalisation pour déviation de circulation	f	1 000,00	2,00	2000,00
14.01	Constat d'huissier	u	660,00	2,00	1320,00
	<b>2 - EXECUTION DES TRANCHEES</b>				
21.01	<b>Tranchées exécutées aux engins</b> , y compris blindages au-delà de 1,30 m de profondeur				
21.01.01	Tranchée exécutée aux engins pour canalisations : part de la tranchée dont la profondeur est ≤ 1,30 m	m <sup>3</sup>	18,00	775,00	13950,00
21.01.02	Tranchée exécutée aux engins pour canalisations : part de la tranchée dont la profondeur est > 1,30 m et ≤ 2,50 m	m <sup>3</sup>	24,00	90,00	2160,00
22.01	<b>Terrain dur</b> nécessitant l'emploi d'un engin de forte puissance	m <sup>3</sup>	12,00	175,00	2100,00
22.02	<b>Terrain rocheux</b> nécessitant l'emploi du marteau piqueur ou du brise roche.	m <sup>3</sup>	24,00	90,00	2160,00
22.04	<b>Découpage, rabotage</b>				
22.04.01	Découpage à la scie (au ml de trait de scie)	ml	2,28	1150,00	2622,00
22.09	<b>Reprofilage de fossé</b>	ml	4,20	1100,00	4620,00
22.10	<b>Evacuation des matériaux impropres au remblai</b>	m <sup>3</sup>	6,00	850,00	5100,00

22.11	<b>Raccordement sur conduite existante</b>					
22.11.01	Racc. avec coupure sur conduite exist. DN ≤ 100 mm	u	240,00	3,00	720,00	
22.11.02	Racc. avec coupure sur conduite exist. 100 < DN ≤ 200 mm	u	300,00	2,00	600,00	
<b>3 - CANALISATIONS, ACCESSOIRES ET BRANCHEMENTS</b>						
<p><i>Il est rappelé que tout montage d'appareillage de fontainerie, de régulation ou de protection hydraulique, de comptage de sectorisation <b>doit comporter au moins un raccord de démontage</b> pour faciliter le démontage et le remontage de l'appareillage concerné. Ce raccord est supposé inclus dans les prix des appareillages concernés.</i></p>						
31.02	<b>Canalisations en fonte ductile (assemblage automatique)</b>					
31.02.09	DN 200 mm - classe C40	ml	130,00	550,00	71500,00	
31.05	<b>Canalisations en PVC PN 16</b>					
31.05.01	Ø extérieur 63 mm	ml	7,20	30,00	216,00	
31.05.07	Ø extérieur 160 mm	ml	20,40	10,00	204,00	
32.01	<b>Cônes (DN ≤ 300)</b>					
	<i>Cônes à brides ou à emboîtement, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides. La dimension indiquée est celle du plus grand diamètre.</i>					
32.01.06	Pour DN 200 mm (DN 200 fonte, Ø ext 200 et 225, PVC ou PEHD)	u	300,00	6,00	1800,00	
32.04	<b>Tés (DN ≤ 300)</b>					
	<i>Tés à brides ou à 2 emboîtements + 1 bride, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides.</i>					
32.04.06	Pour DN 200 mm (DN 200 fonte, Ø ext 200 et 225, PVC ou PEHD)	u	600,00	8,00	4800,00	
32.07	<b>Coudes (DN ≤ 300)</b>					
	<i>Coudes à brides ou à emboîtement, y compris raccords autobutés pour les pièces à brides.</i>					
32.07.06	Pour DN 200 mm (DN 200 fonte, Ø ext 200 et 225, PVC ou PEHD)	u	500,00	10,00	5000,00	
33.01	<b>Robinets-vannes à opercule PN 16</b> , y compris raccord autobuté si nécessaire					
33.01.03	DN 60 (pour canalisations Ø 63 PVC, Ø 75 PVC ou PEHD, ou DN 60 fonte)	u	246,00	3,00	738,00	
33.01.05	DN 100 (pour canalisations Ø 110 PVC ou PEHD, ou DN 100 fonte)	u	378,00	2,00	756,00	
33.01.08	DN 200 (pour canalisations Ø 200 et 225 PVC ou PEHD, ou DN 200 fonte)	u	1 200,00	3,00	3600,00	
33.03	<b>Bouche à clé réhaussable</b>					
34.03.02	Fourniture et pose d'une esse de réglage DN 100 mm	u	216,00	2,00	432,00	
37.01	<b>Regards (hors tampon)</b>					
37.01.01	Regard Ø 1000	u	576,00	1,00	576,00	
37.05	<b>Tampons</b> en fonte ductile					
37.05.01	tampon articulé Ø 850 mm classe D 400 (trafic moyen)	u	228,00	1,00	228,00	
38.09	<b>Raccordement des particuliers</b>					

38.09.01	Raccordement d'un branchement existant ou neuf sur une conduite existante, ou d'un branchement existant sur une conduite neuve, <b>sans intervention lourde chez le particulier</b>	u	108,00	10,00	1080,00
38.09.02	Dans le cas d'une réfection complète de branchement existant, ou de la mise en limite de propriété d'un compteur existant sans réfection complète du branchement, ou des deux à la fois : raccordement du branchement neuf sur l'installation privée, <b>avec intervention chez le particulier</b>	u	240,00	20,00	4800,00
38.09.03	Intervention d'un plombier pour la reprise de l'alimentation par l'intérieur de l'habitation	f	1 140,00	5,00	5700,00
38.10	<b>Forfait branchement</b> , non compris regards à compteur, compteur, réducteur de pression éventuel et sujétions de raccordement sur l'installation privée (voir prix 38.09)				
38.10.02	Réalisation du branchement Ø25 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	48,00	150,00	7200,00
38.10.03	Forfait pour branchement Ø25 avec réfection de chaussée	u	1 224,00	20,00	24480,00
38.10.06	Réalisation du branchement Ø32 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	50,40	100,00	5040,00
38.10.07	Forfait pour branchement Ø32 avec réfection de chaussée	u	1 260,00	5,00	6300,00
38.10.10	Réalisation du branchement Ø40 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	54,00	50,00	2700,00
38.10.11	Forfait pour branchement Ø40 avec réfection de chaussée	u	1 380,00	3,00	4140,00
38.10.14	Réalisation du branchement Ø50 au-delà de 8 mètres, toutes sujétions de réalisation comprises, sans réfection de chaussée	ml	54,00	50,00	2700,00
38.10.15	Forfait pour branchement Ø50 avec réfection de chaussée	u	1 500,00	2,00	3000,00
<b>4 - REMBLAIEMENT ET VOIRIE</b>					
	<i>Les volumes sont calculés au vide théorique de la fouille, avec au maximum les largeurs limites définies aux articles 21.01 et 21.02, et déduction faite du volume de la canalisation à partir du ø 400 extérieur inclus pour le calcul des volumes d'enrobage.</i>				
41.01	<b>Matériaux pour lit de pose et enrobage des canalisations</b>				
41.01.01	Gravier lavé 6/10	m <sup>3</sup>	43,20	300,00	12960,00
41.02	<b>Matériaux de remplacement</b>				
41.02.01	Remblai en grave 0/315 - catégorie D	m <sup>3</sup>	40,80	560,00	22848,00
41.05	<b>Compactage</b>				
41.05.02	<i>Pour le calcul du volume compacté, le lit de pose et les zones d'assise et d'enrobage ne sont pas pris en compte</i> Compactage par couche au-dessus de la zone d'enrobage, jusqu'à obtention des objectifs de densification requis.	m <sup>3</sup>	4,20	560,00	2352,00
	<i>Pour le calcul des surfaces de réfection de chaussées, la largeur maximale prise en compte sera celle fixée aux articles 21.01 et 21.02. Pour l'enduit seul, une surlargeur maximale de 0,30 m pourra être comptée après accord du maître d'œuvre.</i>				
42.02	<b>Enduits chaussées</b>				
42.02.02	Enduit tricouche	m <sup>2</sup>	10,20	1000,00	10200,00
42.03	<b>Réfection de trottoirs</b>				

42.03.01	Béton de ciment dosé à 200 kg de 0,10 m d'épaisseur, chape ciment de 0,015 m		m <sup>2</sup>	66,00	10,00	660,00
<b>5 - TRAVAUX SPECIAUX</b>						
51.01	<b>Béton pour butées</b> dosé à 250 kg		m <sup>3</sup>	204,00	10,00	2040,00
52.01	<b>Pompage par jour</b>					
52.01.01	Pompage de 0 à 50 m <sup>3</sup> /h		j/c	144,00	50,00	7200,00
<b>6 - CONTRÔLE, RECEPTION, COMPLEMENTS</b>						
61.01	<b>Rinçage et désinfection</b> , par tronçons d'une longueur maximale de 2 km		u	300,00	2,00	600,00
61.02	<b>Analyse de potabilité</b>		u	180,00	2,00	360,00
61.03.01	Epreuve de <b>mise en pression</b> pour contrôle d'étanchéité		u	300,00	2,00	600,00
62	<b>Dossier de récolelement</b> sur support informatisé, y compris fourniture de 4 exemplaires sur papier et 2 exemplaires sur CD-ROM, les plans et réperages étant établis en coordonnées LAMBERT (X,Y,Z,), "classe A" comme à l'article 1er de l'arrêté "DT-DICT" du 15 février 2012, sur support informatisé incluant le recalage du fond de plan fourni.					
62.01	Forfait de 0 à 200 ml inclus de conduite principale		forfait	600,00	1,00	600,00
62.02	Au-delà de 200 ml de conduite principale		ml	3,00	350,00	1050,00
62.03	<b>Carnet de branchement</b>		bt	12,00	30,00	360,00
						<b>TOTAL H. T.</b>
						<b>276573,60</b>
<b>Dont reprises de branchements</b>						<b>67500,00</b>
<b>Hors renouvellement bchts</b>						<b>209073,60</b>